

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

SÉANCE OUVERTE A 20 H 00

Présent-e-s :

- M. André PHILIPP, Président
- Mmes Delfina GUARDIOLA, Nathalie HENRIOD, Véronique MOULLET-BOUCHARDY
- MM. Jonathan CHRISTIN, Bertrand FUMEAUX, Stéphane JOYE, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ, Pascal RAEMY

Exécutif :

- M. Dominique NOVELLE, maire
- M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Excusé-e-s :

- Mme Christine RAMBACH, adjointe
- Mmes Irène MAIO, Bansoa SIGAM, conseillères municipales
- M. Ludovic ZBINDEN, conseiller municipal

Procès-verbal :

- Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020
- II. RAPPORTS DE COMMISSIONS
- III. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- IV. VERRS CONSIGNÉS – PRÉSENTATION DU LOGO
- V. NOMINATION DES PRÉSIDENT-E ET VICE-PRÉSIDENT-E DU BUREAU DE VOTE POUR L'ANNÉE 2021
- VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES 2019 DE LA FONDATION COMMUNALE « LES CHOUETTES »
- VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES 2019 DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE
- VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉSILIATION DU BAIL À LOYER ENTRE LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE ET UN LOCATAIRE – LOCAL VOIRIE SITUÉ DANS L'IMMEUBLE « LES CHOUETTES »
- IX. MOTIONS
- X. QUESTIONS ET DIVERS
- XI. NATURALISATIONS – HUIS-CLOS

Le Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue et excuse Mesdames RAMBACH, adjointe, MAIO et SIGAM, Conseillères municipales et Monsieur ZBINDEN, Conseiller municipal.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, le Président demande aux membre du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Le Président passe la parole aux Président-e-s de commissions.

Commission Bâtiments

Monsieur LANZA informe que la commission des Bâtiments s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 20h00 dans la salle du Conseil municipal. Les points suivants ont été traités :

- Autorisation de construire DD 112513
Parcelles N° 984 et 1272 – 5A, 5B et 5C, chemin de l'Ancienne-École – constructions de six villas contiguës, garage souterrain et transformation d'une habitation.
La requête en autorisation de construire a été envoyée par le canton pour préavis communal. En 2019, un premier projet (DD 112405) avait été présenté à la Commune (promoteurs et architectes) qui avait fait débat au sein du Conseil municipal et la Commune avait remis un préavis défavorable.
Monsieur NOVELLE informe, qu'ayant un lien de parenté avec les propriétaires des parcelles, il se récusé dans ce dossier et c'est pour cela qu'il a sollicité la commission Bâtiments. Il précise que c'est l'Exécutif qui a la compétence de préavis. Mme RAMBACH, Adjointe, et M. APOTHELOZ, Adjoint, préavisent en tenant compte des remarques de la commission.
Le projet est validé à l'unanimité avec les remarques suivantes :
 - ✓ Raccordement de tous les logements (villas et appartements) à CADIOM
 - ✓ Participation à hauteur de CHF 800.00/logement conformément au règlement relatif à la gestion des déchets d'Aire-la-Ville
- Budget 2021 – toiture salle Duvillard
Lors de la présentation du budget, une somme de CHF 136'000.00 a été prévue pour la rénovation de la toiture. Les membres de la commission avaient demandé de solliciter plusieurs devis. Pour répondre à cette demande, un architecte sera mandaté pour étudier le projet, lancer l'appel d'offres, établir un rapport et suivre les travaux. De plus, la rénovation, estimée dans sa globalité à CHF 300'000.00, sera traitée par le budget des investissements. **Les membres de la commission approuvent cette façon de procéder.**
- Immeuble les Chouettes (4, rue du Vieux-Four) – local voirie :
Le local, d'environ 100 m², est actuellement loué à M. DEILLON. Le bail à loyer prévoit une clause de résiliation anticipée par le Conseil municipal en cas de besoin particulier. Pour entreposer et regrouper du matériel, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la

délibération, pendant sa séance du 26 octobre 2020. **Après discussion, il ressort que la majorité de la commission est favorable au principe de cette résiliation.**

Commission Culture, manifestations

Madame HENRIOD lit le rapport à la place de Madame SIGAM excusée.

La commission Culture, manifestations s'est réunie le jeudi 8 octobre 2020 à 20h00. Les points suivants ont été traités :

- **Fête de l'Escalade**

Les membres de la commission ainsi que les partenaires invités (école, APEALV et Association les Racletous) ont échangé sur le concept de la fête en cette période de COVID-19 et la tenue ou non de la manifestation. **Il a été décidé à l'unanimité des personnes présentes :**

- ✓ d'annuler la manifestation publique
- ✓ de privilégier une animation au sein de l'école
- ✓ d'offrir une petite marmite à chaque élève

La fête de l'Escalade 2021 a été fixée au 10 décembre 2021.

- Gobelets consignés : le logo *déstructuré* – validé en février 2020 par l'ancienne commission environnement, traitement des déchets, tpg et trafic, Cité de l'Energie – a été présenté et accueilli avec enthousiasme. Les verres seront achetés encore en 2020. **Le logo a été validé à l'unanimité des membres de la commission.**
- Théâtre de Carouge : le concept de spectacles itinérants en plein-air est à nouveau proposé et la date du 13 juin 2021 a été pré-réservée.

Le Président remercie pour les différents rapports.

III. **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Président passe la parole au Maire.

Concours intercommunal 2020 des balcons fleuris :

La Commune d'Aire-la-Ville s'est vue décerner le 2^{ème} prix (1^{er} Céligny et 3^{ème} Cartigny). Pour raison de pandémie, la cérémonie de remise des prix est annulée.

Le Président passe la parole à Monsieur APOTHELOZ qui n'a aucune communication.

IV. **VERRES CONSIGNÉS – PRÉSENTATION DU LOGO**

Le Président informe qu'en l'absence de Madame RAMBACH, le point est supprimé. Il demande de se référer au rapport de la commission Culture, manifestations du 8 octobre 2020.

V. **NOMINATION DES PRÉSIDENT-E ET VICE-PRÉSIDENT-E DU BUREAU DE VOTE POUR L'ANNÉE 2021**

Le Président passe la parole au Maire qui informe que la Commune, comme chaque année, doit nommer quatre personnes pour l'année 2021.

- Monsieur Ludovic ZBINDEN souhaite poursuivre en qualité de Président.
- Suite à la démission de Monsieur Philippe DUPERRIER, au poste de Vice-Président, il est proposé Monsieur Serge PRADERVAND.
- Monsieur Alain JENNY poursuit en qualité de suppléant du Président.
- Il reste à nommer une personne pour le poste de suppléant du Vice-Président (anciennement Monsieur PRADERVAND proposé au poste de Vice-Président).

Les membres du Conseil municipal ne font aucune proposition.

Monsieur NOVELLE propose la candidature de Madame Christiane NOVELLE.

Le Président met au vote les quatre propositions :

Monsieur Ludovic ZBINDEN	Président
Monsieur Serge PRADERVAND	Vice-Président
Monsieur Alain JENNY	Suppléant du Président
Madame Christiane NOVELLE	Suppléante du Vice-Président

Les nominations sont acceptées à l'unanimité.

Le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes pour leur engagement.

VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES 2019 DE LA FONDATION COMMUNALE « LES CHOUETTES »

Le Président demande si tout le monde a bien reçu les documents et si ceux-ci amènent des commentaires ou questions.

Il lit le rapport du Président de la Fondation.

Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation « les Chouettes »;

vu le rapport de l'organe de révision Eurex Audit, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2019;

vu la déclaration d'intégralité de la Fondation « les Chouettes » du 4 mai 2020 ;

vu le rapport du Président du Conseil de Fondation du 8 juin 2020 ;

conformément aux statuts de la Fondation « les Chouettes » de septembre 1988 ;

conformément à l'article 30, al. 1, let. i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

DECIDE

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation « les Chouettes »

La délibération est acceptée 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES 2019 DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE

Le Président demande si tout le monde a bien reçu les documents et si ceux-ci amènent des commentaires ou questions.

Il lit le rapport du Président de la Fondation.

Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation pour le chauffage;

vu le rapport de l'organe de révision Fidusafe SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2019;

vu le rapport du Président du Conseil de Fondation du 21 octobre 2020 ;

conformément aux statuts de la Fondation pour le chauffage de juin 2008 ;

conformément à l'article 30, al. 1, let. i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

DECIDE

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation pour le chauffage

La délibération est acceptée 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉSILIATION DU BAIL À LOYER ENTRE LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE ET UN LOCATAIRE – LOCAL VOIRIE SITUÉ DANS L'IMMEUBLE « LES CHOUETTES »

Le Président demande si tout le monde a bien reçu les documents et si ceux-ci amènent des commentaires ou questions. Il passe la parole au Maire.

Monsieur NOVELLE rappelle que la Commune d'Aire-la-Ville est propriétaire d'un local situé au sous-sol dans l'immeuble situé au 4, rue du vieux-Four (immeuble les Chouettes) voisin du local des pompiers. Lors de la construction de l'immeuble en 1988, ce local avait été prévu comme *réserve* pour la Commune en cas de besoin.

Actuellement, du matériel est stocké à plusieurs endroits sur la Commune et également en vue de l'achat futur de matériel, notamment pour l'entretien des extérieurs, la Commune a besoin de ce local. Monsieur NOVELLE informe que la procédure de résiliation est particulière, du fait de l'article 1 des clauses particulières précise que c'est au Conseil municipal de se prononcer.

Le bail à loyer est renouvelable de 5 ans/5ans, dernière échéance au 30 juin 2020. Toutefois, la clause particulière permet une résiliation moyennant un préavis de 6 mois pour une échéance semestrielle.

Monsieur FUMEAUX s'interroge sur l'urgence de lancer cette procédure de résiliation. Monsieur NOVELLE rappelle les différents facteurs (matériel entreposé à plusieurs endroits, engagement envisagé de personnel pour l'entretien des extérieurs qui impliquerait l'achat de matériel).

Monsieur FUMEAUX fait remarqué que l'engagement de personnel pour l'entretien des extérieurs n'a pas encore été validé par le Conseil municipal. Cet argument, à son avis, arrive trop tôt et n'est dès lors pas un point à mettre en avant dans ce dossier.

Sans autre remarque, le Président met la délibération au vote.

Exposé des motifs

La Commune d'Aire-la-Ville stocke de plus en plus de matériel. Ce dernier est actuellement entreposé dans différents endroits peu accessibles, ce qui nécessite une manutention compliquée. D'autre part, la Commune envisage d'acquérir un parc de machines pour l'entretien.

Pour toutes ces raisons, l'Exécutif demande au Conseil municipal de faire valoir l'article 1 des clauses particulières du bail à loyer qui lie la Commune à M. DEILLON et de résilier le bail à loyer pour la prochaine échéance soit le 30 juin 2021.

La Commune d'Aire-la-Ville s'engage à faciliter la mise en œuvre de cette décision, soit en accordant une période supplémentaire à M. DEILLON pour trouver une alternative, ou à le libérer avec anticipation s'il le souhaite et sans frais.

Texte de la délibération

vu le bail à loyer du 28 juin 2004 entre la Commune d'Aire-la-Ville et M. Bertrand DEILLON – 4, rue du Vieux-Four – local en sous-sol;

vu l'article 1 des clauses particulières du bail à loyer du 28 juin 2004 : *...au cas où le Conseil municipal de la Commune décide de récupérer ce local pour ses besoins propres, le bailleur peut résilier par anticipation, moyennant un préavis de 6 mois pour une échéance semestrielle du bail*;

vu les besoins communaux ;

conformément à l'article 30, al. 1, let. I, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

D E C I D E

1. De résilier le bail à loyer du 28 juin 2004, conformément à l'article 1 des clauses particulières, pour le 30 juin 2021.
2. De donner au Maire, respectivement la Régie Bersier, l'autorisation de lancer la procédure de résiliation du bail à loyer du 28 juin 2004.

La délibération est acceptée 6 voix pour, 3 contre (Madame HENRIOD, Messieurs FUMEAUX et LANZA), 0 abstention.

IX. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un propose une motion. Aucune motion n'est proposée.

X. QUESTIONS ET DIVERS

Madame MOULLET-BOUCHARDY

- Plan sectoriel d'infrastructure aéronautique (PSIA) : demande si la Commune a pu se rendre à la séance d'information du 5 octobre 2020. Monsieur NOVELLE a pu assister. Cette séance était destinée principalement aux nouveaux élus, il s'agissait du même discours qu'il y a deux ans.
-

XI. NATURALISATIONS

Point traité à huis-clos.

Le Président clôt la séance à 20h30.